

# MESURES SPÉCIALES D'ÉVACUATION DES ENFANTS MIGRANTS : LISTE DE VÉRIFICATION DE RÉFÉRENCE



L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans le présent ouvrage ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses États membres.

---

Éditeur : Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
17 route des Morillons  
1218 Genève 19  
Suisse  
Tel: +41.22.717 91 11  
Fax: +41.22.798 61 50  
Email : [hq@iom.int](mailto:hq@iom.int)  
Site web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

© 2017 Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Photos : © Organisation internationale pour les migrations (OIM)

---

**MICIC**  
MIGRANTS IN COUNTRIES IN CRISIS



International Organization for Migration (IOM)  
The UN Migration Agency

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérogaphie, par bande magnétique ou autre.

# Sommaire

Liste de vérification de référence : présentation	5
Facteurs de vulnérabilité des enfants migrants lors des crises	7
Principes directeurs	9
Mesures spéciales d'évacuation des enfants migrants : liste de vérification de référence	11
Phase 1 : Planification	11
Phase 2 : Avant le départ	13
Phase 3 : Départ et transit	20
Phase 4 : Arrivée	22
Phase 5 : Après l'arrivée	24
Sources	25



## LISTE DE VÉRIFICATION DE RÉFÉRENCE : PRÉSENTATION

### Qu'est-ce que la liste de vérification ?

La liste de vérification fait partie de la boîte à outils élaborée par l'OIM afin de fournir des orientations techniques pour la mise en œuvre des Lignes directrices MICIC, y compris de la ligne directrice 13, Réimplanter et évacuer les migrants en cas de nécessité. Il s'agit d'un recueil non contraignant de mesures recommandées pour s'assurer que les besoins des enfants migrants en matière de protection sont pris en considération pendant les évacuations humanitaires. Cet outil opérationnel peut aider les États et les organisations internationales à aborder les évacuations humanitaires sous l'angle de la protection de l'enfance en gardant à l'esprit les conditions particulières de vulnérabilité des enfants migrants et en répondant à leurs besoins avant, pendant et après les évacuations<sup>1</sup>. L'objectif est d'intégrer les mesures recommandées dans toutes les évacuations, et non de créer ou de préconiser une procédure d'évacuation distincte pour les enfants.

### Qui est visé par la liste de vérification ?

La liste de vérification s'applique aux enfants migrants, dont certains peuvent être non accompagnés ou séparés, ainsi qu'à leur famille le cas échéant. Elle n'est pas destinée aux enfants réfugiés, qui relèvent de dispositions spécifiques<sup>2</sup>.

### Qui peut utiliser la liste de vérification ?

La liste de vérification a été élaborée à l'usage des États, des services de l'OIM et d'autres organisations internationales ou nationales, qui évacuent des migrants hors de pays en situation de crise.

### Quand utiliser la liste de vérification ?

La liste de vérification est destinée à être utilisée pendant la phase d'intervention d'urgence d'une crise telle qu'une catastrophe naturelle ou un conflit, lorsqu'on estime que l'évacuation humanitaire est dans l'intérêt supérieur des migrants.

### Lignes directrices MICIC

L'initiative Migrants dans les pays en crise (MICIC) est un projet dirigé par les États qui a pour but d'améliorer la protection des migrants en cas de conflit ou de catastrophe naturelle dans le pays où ils vivent, travaillent, étudient, transitent ou voyagent. Un vaste processus consultatif ouvert à tous a débouché sur l'élaboration des **Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (Lignes directrices MICIC)**, qui sont des suggestions destinées à aider les États, la société civile, les organisations internationales et les acteurs du secteur privé à se préparer aux crises et à y faire face tout en protégeant les migrants et leur permettant d'acquérir plus d'autonomie.

Dans la **ligne directrice 13 de l'initiative MICIC, Réimplanter et évacuer les migrants en cas de nécessité**, il est souligné que l'évacuation humanitaire de migrants vers d'autres régions d'un même pays ou vers un autre pays peut être une mesure vitale pour les personnes prises au piège dans une crise. C'est une mesure que les États, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations internationales peuvent adopter en *dernier ressort* lorsque les autres options permettant d'assurer la sécurité des migrants ou de préserver l'intérêt supérieur des personnes touchées sont toutes irréalisables. Lors de l'évacuation d'enfants migrants, il est recommandé de prendre des mesures spéciales pour répondre à leurs besoins spécifiques – qu'ils soient accompagnés, non accompagnés ou séparés de leur famille.

<sup>1</sup> La liste de vérification offre un aperçu des mesures à prendre avec les enfants en général, et donne des indications spécifiques pour les mesures destinées aux enfants non accompagnés ou séparés. Pour des indications détaillées sur des cas individuels, voir Groupe de travail sur la protection de l'enfance, *Inter-Agency Guidelines for Case Management and Child Protection*, janvier 2014 ; Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés, *Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Field Handbook on Working with Unaccompanied and Separated Children*, à paraître en 2017 ; et HCR, *Guidelines on Determining the Best Interests of the Child*, mai 2008.

<sup>2</sup> Cette liste de vérification doit être utilisée à l'issue d'une procédure de filtrage ou d'orientation afin d'identifier les demandeurs d'asile et les réfugiés et de répondre à leurs besoins, conformément au plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et la migration mixte (en anglais), actualisé en 2016. Voir aussi HCR, *A Framework for Protection of Children*, 2012, et HCR, *Internal Note: Humanitarian Evacuations in Violence and Armed Conflict*, 17 juin 2016.

## Où utiliser la liste de vérification ?

La liste de vérification peut être utilisée sur l'ensemble de l'itinéraire d'évacuation. Elle s'applique aux évacuations humanitaires tant internes qu'internationales<sup>3</sup>, même si les cadres juridiques internationaux peuvent être différents. On parle de « lieu de destination » en reconnaissance du fait que les évacuations peuvent être organisées vers d'autres endroits d'un pays en crise, vers un pays d'origine ou vers un pays tiers ; le terme « pays touché » désigne le pays aux prises avec la crise.

## Comment utiliser la liste de vérification ?

La liste de vérification est organisée par phase d'évacuation (1 – Planification ; 2 – Avant le départ ; 3 – Départ et transit ; 4 – Arrivée ; 5 – Après l'arrivée) et comprend les mesures recommandées pour tenir compte des facteurs de vulnérabilité des enfants migrants à chaque phase ; les mesures concernant spécifiquement les enfants non accompagnés ou séparés sont indiquées sur fond bleu dans la liste<sup>4</sup>. Les fonctionnaires ou les membres du personnel chargés d'entreprendre les différentes phases de l'évacuation peuvent adapter les mesures préconisées à la situation sur le terrain et suivre les progrès en cochant les mesures appliquées et en programmant la mise en œuvre de celles en suspens.

### Définitions

**Enfant** : Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable<sup>5</sup>.

**Enfant migrant** : Tout enfant qui n'est pas ressortissant du pays dans lequel il se trouve pendant un conflit ou une catastrophe naturelle, et ce quels que soient : a) les moyens ou les raisons à l'origine de son entrée sur ce territoire ; b) son statut au regard de l'immigration ; ou c) la durée et les raisons de son séjour. Le terme « migrant » ne s'applique pas aux réfugiés, aux demandeurs d'asile ni aux apatrides, pour lesquels le droit international prévoit des régimes de protection spécifiques<sup>6</sup>.

**Enfant non accompagné** : Enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume<sup>7</sup>.

**Enfant séparé** : Enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille<sup>8</sup>.

3 Les évacuations médicales (Evasan) ne sont pas couvertes par la présente liste de vérification. Pour plus d'informations, voir OIM, IOM Medical Evacuations and Health Rehabilitation, 01/MHD-MEDEVAC-0901, janvier 2010.

4 Ces mesures sont nécessaires lorsqu'il n'existe aucune autorité nationale en état de fonctionner capable de garantir la protection des enfants non accompagnés ou séparés. Pour plus d'informations sur les enfants non accompagnés ou séparés, voir Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés, Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Field Handbook on Working with Unaccompanied and Separated Children, à paraître en 2017.

5 Assemblée générale des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, Document des Nations Unies A/RES/44/25, 1989, art. 1.

6 Dans la présente liste de vérification, on utilisera la définition de « migrant » adoptée dans les Lignes directrices MICIC, qui est adaptée au contexte dans lequel cette initiative est menée. La définition donnée par l'OIM est différente. Selon l'OIM, un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un État, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne ; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour. L'OIM s'occupe de migrants et de questions relatives à la migration et, en accord avec les États intéressés, de migrants ayant besoin de services internationaux de migration.

7 Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 6, 1er septembre 2005, CRC/GC/2005/6, par. 7. Voir aussi CICR, Comité international de secours, Save the Children, UNICEF, HCR et World Vision. Inter-Agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children, janvier 2004, p. 13.

8 Ibid., par. 8.

## FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS MIGRANTS LORS DES CRISES

Les évacuations antérieures de migrants issus de pays en situation de crise ont fait apparaître certains facteurs communs de vulnérabilité des enfants. Les principaux facteurs de vulnérabilité sont les suivants :

### Séparation des familles

Les enfants migrants évacués avec leurs parents et les autres membres de leur famille risquent de se retrouver seuls lorsque les opérations sont menées dans la confusion. D'autres peuvent avoir été séparés de leur famille avant ou pendant la crise. Les enfants non accompagnés ou séparés sont exposés à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation avant et pendant l'évacuation. Ils risquent en outre de ne pas avoir accès à l'information sur les évacuations ou d'être exclus des procédures d'évacuation conçues pour les adultes.

### Absence de documents, manque d'information et accès refusé aux services

De nombreux enfants migrants peuvent ne pas avoir accès aux services consulaires ou ne pas posséder les documents prouvant leur âge, leur identité ou leur nationalité – une condition indispensable afin d'obtenir un visa pour sortir d'un pays, y transiter ou y entrer lors d'une évacuation. Il arrive souvent que les enfants perdent leurs documents, se les fassent voler ou confisquer ou que des employeurs ou des trafiquants les gardent en garantie. Certains enfants peuvent ne jamais avoir de documents s'ils ne sont pas enregistrés à la naissance, surtout ceux nés de parents migrants hors de leur pays d'origine. Sans enregistrement, il peut être difficile de prouver l'âge, l'identité ou la nationalité d'un enfant et d'obtenir les documents de voyage nécessaires à l'évacuation. Lorsqu'ils ne sont pas en mesure de prouver leur identité, les enfants risquent à la fois de perdre la possibilité d'être évacués et de devenir apatrides.

### Traite des personnes et autres formes d'exploitation

Les enfants migrants, en particulier ceux voyageant seuls, sont exposés à la traite, qui peut englober les abus ou l'exploitation sexuels, le travail forcé, le mariage précoce et le recrutement/



l'emploi par des groupes armés. Les trafiquants retiennent souvent des enfants pour obtenir une rançon, et considèrent ces derniers comme des proies faciles et des produits précieux, en partie parce qu'ils peuvent être manipulés. Les enfants nécessitant une évacuation pendant une crise peuvent avoir été victimes de la traite par le passé, et donc avoir besoin de services spécialisés pendant et après les opérations. S'ils ne sont pas dûment repérés, les enfants risquent de rester avec leurs trafiquants pendant les évacuations et d'être de nouveau victimes de la traite une fois arrivés à destination. Les trafiquants peuvent aussi profiter du chaos pendant une crise pour enlever des enfants attendant d'être évacués ou les contraindre à les suivre.

### Détention administrative pour des raisons liées à l'immigration

En dépit des normes juridiques internationales interdisant que des enfants soient privés de liberté parce qu'eux-mêmes ou leurs parents sont en situation d'immigration irrégulière, les États placent souvent les enfants migrants en détention. Dans de tels cas, rares sont les fois où une protection de remplacement est fournie à l'ensemble de la famille<sup>9</sup> et où tous ont la

<sup>9</sup> La « famille » ici ne se limite pas aux seuls parents biologiques. « [L]e terme [...] doit s'interpréter au sens large en englobant les parents biologiques et les parents adoptifs ou les parents nourriciers, ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale. » Comité des droits de l'enfant du HCDH, Observation générale n° 14. Voir aussi Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 6 au sujet des tuteurs légaux et des principaux pourvoyeurs de soins.

possibilité d'être transférés directement dans des lieux non fermés ou situés dans des endroits où les intéressés ne sont pas privés de liberté. Ces enfants peuvent subir des discriminations ou être traités comme des adultes dans le système juridique du pays, et se retrouver en détention arbitraire pour une durée illimitée. Les garçons et les filles placés en détention sont fortement exposés aux violences physiques, sexuelles et psychologiques, à la torture et à la maltraitance, et ces risques s'aggravent pendant une crise lorsque l'état de droit s'effondre et que les centres de détention sont délaissés et surpeuplés. Quand une crise éclate, ces centres peuvent être laissés à l'abandon ou oubliés, et « cacher » des enfants laissés sur place de manière non intentionnelle. Même après leur libération, les enfants peuvent avoir besoin de soins médicaux, d'un accompagnement psychosocial et d'aide pour repérer leur famille lors des évacuations.

## **Violence, exploitation et abus sexuels**

Les enfants migrants des deux sexes peuvent être victimes d'actes de violence, d'exploitation et d'abus sexuels perpétrés en détention, aux frontières ou ailleurs par des trafiquants, des groupes armés, des employeurs ou d'autres personnes, parmi lesquelles des agents de l'État ou des membres du personnel d'organisations internationales/nationales. Le mariage précoce et la grossesse peuvent être particulièrement risqués pour la santé, le développement et la survie des filles. Lorsqu'une crise survient, tous ces enfants sont exposés à des risques bien plus grands, car les systèmes de protection et l'état de droit s'effondrent, et les trafiquants, les groupes armés ou d'autres profitent du chaos et de l'absence de responsabilité. Les survivants peuvent avoir besoin de soins médicaux spécialisés ou d'un soutien psychosocial pendant l'évacuation. Les personnes chargées de l'évacuation doivent également être formées aux politiques de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et les respecter, et être tenues responsables en cas de conduite répréhensible, notamment par l'intermédiaire de mécanismes communautaires de plainte efficaces et de procédures internes d'enquête<sup>10</sup>.



<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, voir Comité permanent interorganisations (IASC), Minimum Operating Standards on Protection from Sexual Exploitation and Abuse (MOS-PSEA), 15 janvier 2016, et Guide des pratiques exemplaires : Mécanisme communautaire de plainte interorganisations, 30 septembre 2016.

## PRINCIPES DIRECTEURS

Les enfants migrants bénéficient des mêmes droits et protections que tous les enfants. En outre, tous les principes généraux relatifs à l'évacuation – évacuation comme mesure de dernier ressort, nature volontaire de l'évacuation, liberté de circulation – s'appliquent à l'évacuation des enfants migrants. Les principes ci-après, qui sont tirés du droit international<sup>11</sup>, sont toutefois particulièrement importants pour étayer et guider les mesures destinées à protéger ces enfants en cas d'évacuation.

### Vie, survie et développement

Tous les enfants migrants ont droit à la vie et à se développer pleinement selon leurs capacités. La préservation de ces droits est l'objet même de l'évacuation hors de pays en situation de crise, où la vie et l'avenir d'enfants sont en danger. Il y a lieu aussi de procéder aux évacuations dans le respect de ces droits, notamment en fournissant de la nourriture, de l'eau, des soins médicaux et une protection.

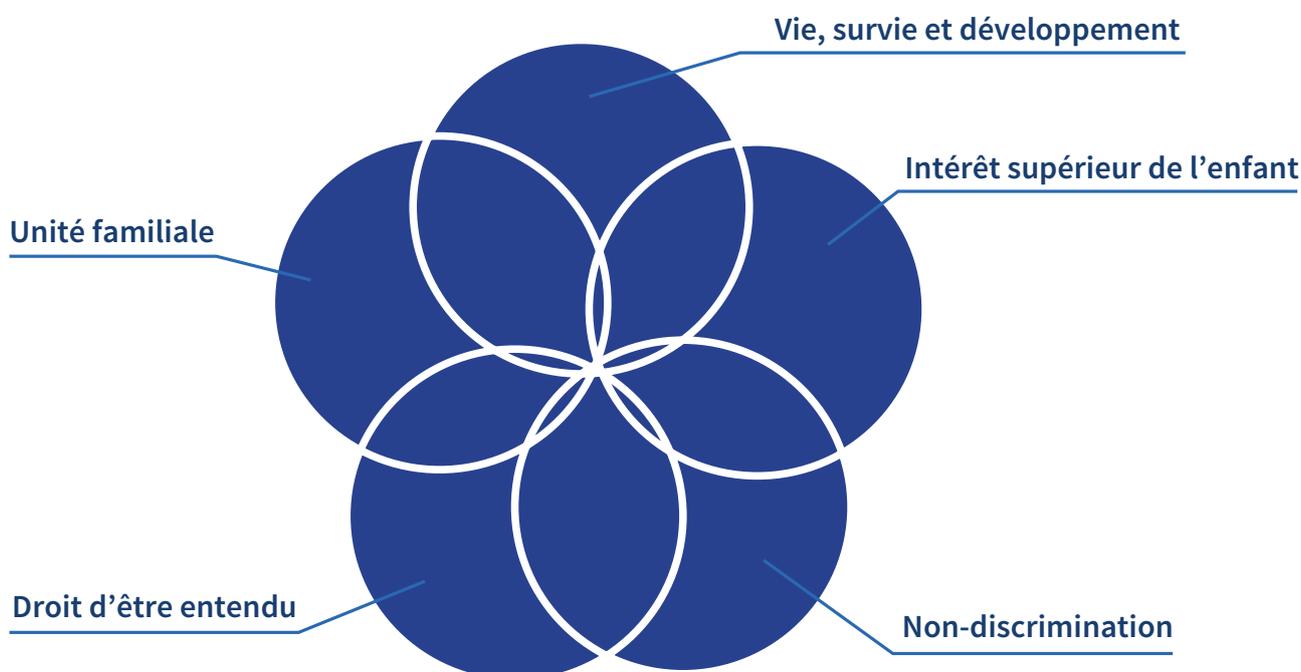
### Intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes les mesures concernant des enfants migrants, l'intérêt supérieur de ceux-ci doit primer. Dans la présente liste de vérification, il est considéré que le principe a déjà été appliqué à la décision d'évacuer et que l'évacuation était dans l'intérêt supérieur des enfants. Cela étant,

ce principe doit demeurer au cœur des décisions relatives aux modalités d'évacuation des enfants (quand, comment, vers où, avec qui), et de celles concernant la protection de remplacement, le repérage des familles et le regroupement familial des enfants non accompagnés ou séparés.

### Non-discrimination

Les évacuations humanitaires doivent être menées sans aucune discrimination, indépendamment de la race, de la couleur, de l'orientation et/ou de l'identité sexuelle, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de la nationalité, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la situation de fortune, du handicap, de la naissance ou de toute autre situation, y compris du statut au regard de l'immigration, de l'enfant ou de ses parents/de ses tuteurs/des personnes qui en ont la garde.



<sup>11</sup> Pour connaître les cadres juridiques applicables, voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Convention de Genève IV, art. 17, 23, 24, 38, 49(2), 50, 76, 89. Genève, 1949 ; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, art. 70(1), 77(1), 78, Genève, 1977 ; Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, art 4(3), 17(1), Genève, 1977 ; Assemblée générale des Nations Unies. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Document des Nations Unies. A/RES/45/158, 18 décembre 1990 ; Convention relative aux droits de l'enfant, Document des Nations Unies. A/RES/44/25, 20 novembre 1989 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, Recueil des Traités vol. 993, art. 10 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, Recueil des Traités vol. 993, art. 23, 24.

## **Droit d'être entendu**

Tous les enfants migrants doivent être en mesure d'exprimer leur point de vue sur les décisions les concernant et de recevoir toute l'attention voulue en fonction de leur âge, de leur maturité et de l'évolution de leurs capacités ; cela comprend les décisions relatives à l'évacuation, au repérage des familles et au regroupement familial.

## **Unité familiale**

Les enfants ont le droit de séjourner avec leur famille et d'être pris en charge par celle-ci. Tous les efforts doivent être faits pour préserver l'unité familiale pendant les évacuations. Les enfants doivent uniquement être évacués sans membres de leur famille à titre temporaire et lorsque cette solution est dans leur intérêt supérieur (par exemple si leur vie est menacée ou si l'enfant est déjà séparé de sa famille et la retrouvera une fois sur le lieu de destination). Les enfants non accompagnés ou séparés ont droit à des mesures spéciales de protection, notamment une protection de remplacement, le repérage de leur famille et le regroupement familial.



# MESURES SPÉCIALES D'ÉVACUATION DES ENFANTS MIGRANTS : LISTE DE VÉRIFICATION DE RÉFÉRENCE

## Phase 1 : Planification

### Mesure recommandée 1.1

#### Estimation de l'ampleur de l'évacuation des enfants migrants

- **Estimez le nombre total d'enfants migrants et de membres de leur famille** qui doivent être évacués vers chaque destination, par rapport au nombre total de personnes évacuées. Ventilez par sexe, âge et situation au regard de la séparation.
- **Déterminez les principaux lieux où les enfants migrants peuvent se retrouver bloqués.** Notez que les enfants non accompagnés ne se trouvent pas nécessairement aux mêmes endroits que les autres enfants. Parmi les endroits possibles figurent les centres de détention, les lieux d'emploi, les points de passage des frontières, les centres de santé, les centres de transit, les terrains de jeu ou les écoles. Prêtez attention aux lieux nouvellement identifiés.
- **Procurez-vous des informations, obtenez les accès nécessaires et menez des visites afin de surveiller les lieux identifiés plus haut pour vérifier que l'estimation du nombre d'enfants est aussi précise que possible compte tenu du contexte.** Il est possible ici de travailler en liaison avec les autorités, des organisations, la société civile ou des responsables de communautés de migrants. Maintenez des contacts sur les lieux recensés pour vous renseigner en continu sur le nombre d'enfants qui s'y trouvent et intégrer ces chiffres dans vos estimations. Lorsque des enfants sont identifiés, notez-le, en précisant leur situation au regard de la séparation et les autres besoins en matière de protection ; les enfants identifiés lors de l'établissement des estimations prévisionnelles doivent être inclus dans la phase 2.1, Identification et enregistrement des enfants à évacuer.

**Pour tous les types de centres de détention :** Dans le cadre des activités de surveillance, identifiez de manière appropriée les enfants migrants placés en détention pour des raisons liées à l'immigration en vous concertant avec les acteurs compétents (organisations de défense du droit d'asile ou des réfugiés, par exemple). Cherchez à obtenir leur libération et recommandez aux directeurs des centres de signaler régulièrement la présence d'enfants aux autorités, aux ambassades et aux organisations internationales compétentes et de faciliter leur libération.

### Mesure recommandée 1.2

#### Choix des moyens et des conditions de transport

- **Déterminez quels sont les modes de transport disponibles les plus sûrs et les plus rapides pour évacuer les enfants et leur famille.** Notez les éventuelles restrictions qui interdisent les enfants selon des critères tels que l'âge, les aptitudes ou la situation sur le plan médical, y compris la grossesse. Déterminez le nombre de véhicules de transport nécessaires à partir de l'estimation du nombre d'enfants. Pour éviter les surcharges, tenez compte des membres de la famille des enfants, des personnes ayant la garde de ces derniers et des accompagnateurs voyageant avec eux.
- Si vous avez le choix entre plusieurs formes de transport (par voie aérienne sur des avions de passagers plutôt que par la route dans des camions commerciaux), **réservez aux enfants et aux familles les plus vulnérables la solution la plus sûre et la plus adaptée à leur situation.**

- Lors du choix de l'itinéraire pour les voyages longs, **prévoyez du temps supplémentaire et un plus grand nombre d'arrêts**, car les enfants peuvent avoir besoin de pauses plus fréquentes (30 minutes toutes les trois heures, par exemple).

### Mesure recommandée 1.3

#### Coordination (qui fait quoi, quand et avec quels enfants)

- **Convenez des parcours d'orientation vers des services multisectoriels pour répondre aux besoins immédiats des enfants** : Quels sont les ministères, agents consulaires ou organisations responsables des différents types de services (santé, protection contre la violence sexiste, alimentation, hébergement, documents) ? Indiquez les coordonnées des coordonnateurs chargés des questions relatives à la protection des enfants au sein de ces ministères et organisations à chaque étape de l'évacuation – dans le pays touché et sur les lieux de transit et de destination. Décrivez ces parcours d'orientation de manière simple et claire afin que le personnel puisse adresser rapidement les enfants aux services compétents disponibles.
- **Convenez des rôles et responsabilités des parties prenantes clés concernant l'évacuation des enfants migrants et nommez des coordonnateurs chargés des questions relatives à la protection des enfants au sein des autorités et des organisations compétentes à toutes les étapes, du lieu de départ jusqu'au lieu de destination**, y compris au sein de l'autorité gérant l'ensemble de l'évacuation et avec des interlocuteurs gouvernementaux/organisations partenaires de part et d'autre des frontières. Qui fait quoi, où et quand et pour quels groupes d'enfants dans le pays touché et sur les lieux de transit et de destination ? La question « quoi » peut comprendre les mesures recommandées lors des phases 2 à 5 (telles que la désignation d'un tuteur pour les enfants non accompagnés, dans le pays touché et sur le lieu de destination).



- **Convenez d'un programme de communication régulière et de la marche à suivre pour partager de manière sûre les informations** concernant l'évacuation d'enfants (documents protégés par mot de passe, appels quotidiens, réunions bihebdomadaires).
- **Déployez des fonctionnaires et des membres du personnel supplémentaires** spécialisés dans les domaines de la protection (notamment de la protection de l'enfance), de la traite des personnes ou des sexospécificités pour prêter assistance aux enfants sur les principaux sites au départ, pendant le transit et à l'arrivée.

## Phase 2: Avant le départ

### Mesure recommandée 2.1

#### Identification et enregistrement des enfants à évacuer

- **Formez ou informez les fonctionnaires et les membres du personnel sur la marche à suivre pour identifier et enregistrer de manière appropriée les enfants migrants, y compris les enfants non accompagnés ou séparés** (autorités frontalières, fonctionnaires consulaires, directeurs de centre de détention, volontaires de la société civile et personnel d'organisations internationales/nationales).
- **Identifiez et enregistrez l'ensemble des enfants et des familles à évacuer.**

**Scénario optimal :** Enregistrez les familles et tous les enfants à évacuer, y compris les enfants non accompagnés ou séparés, en tenant compte du contexte et en respectant la confidentialité (bureaux d'enregistrement, listes communiquées en toute sécurité aux ambassades et aux organisations, sensibilisation des chefs des migrants). Continuez de surveiller les lieux recensés lors de la phase 1.1, Estimation de l'ampleur de l'évacuation des enfants migrants, afin d'enregistrer les enfants et les familles nouvellement identifiés. Notez qu'il est rare de pouvoir évaluer l'âge lors d'une crise ; si l'âge d'un enfant est difficile à déterminer, considérez dans le doute qu'il a moins de 18 ans.

**Au minimum :** Si la crise ne permet pas un enregistrement détaillé, relevez les informations essentielles sur les enfants (nom, âge, sexe, nationalité, niveau de priorité/problématiques de protection, situation au regard de la séparation et lien avec les personnes avec lesquelles l'enfant voyage), en tenant compte du contexte et en respectant la confidentialité. Il peut être nécessaire de s'appuyer sur une estimation de l'âge.

- **Ventilez par âge la liste principale des personnes à évacuer** afin de tenir à jour une seconde liste recensant les enfants. Ajoutez à cette seconde liste les enfants et les familles préalablement identifiés lors de la phase 1.1, Estimation de l'ampleur de l'évacuation des enfants migrants, et actualisez-la à mesure que des enfants sont identifiés ou évacués.

### Mesure recommandée 2.2

#### Réponse aux besoins immédiats des enfants

- **Évaluez les besoins immédiats des enfants et répondez-y si vous avez compétence en la matière et si vous en avez les moyens, ou orientez les intéressés sans délai vers les services compétents disponibles** (santé, alimentation, eau, abris, protection contre la violence sexuelle, protection internationale, documents). Les enfants peuvent avoir des besoins différents de ceux de leurs parents/de leurs tuteurs/des personnes qui en ont la garde. Notez les besoins de chaque enfant au sein de la famille ou du ménage qui en a la garde, et non uniquement ceux de l'adulte chef de ménage ou des frères et sœurs plus âgés.

- **Filtrez les enfants pour identifier ceux qui sont non accompagnés, séparés ou victimes de la traite** (recherchez, par exemple, les enfants voyageant seuls, en groupe ou avec des adultes en possession de documents de voyage de plusieurs enfants)<sup>12</sup>. Orientez les enfants vers les autorités et les organisations internationales/nationales assurant des services spécialisés et multisectoriels (lutte contre la traite des personnes, santé, soutien psychosocial).
- Parmi les personnes prises dans une crise, **prêtez attention aux enfants et aux familles réfugiés ou demandeurs d'asile**. Si des enfants ou des familles réfugiés ou demandeurs d'asile sont identifiés, mettez-les en relation avec les autorités chargées de la procédure de demande d'asile ou avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), tout en respectant le principe de non-refoulement.

### Mesure recommandée 2.3

#### Mise sous tutelle d'enfants non accompagnés dans le pays touché

**Scénario optimal** : Désignez ou facilitez la désignation d'un tuteur chargé de s'occuper de l'enfant et de veiller à ce que les décisions concernant celui-ci soient prises dans son intérêt supérieur dans le pays touché. Les autorités du pays touché peuvent identifier les tuteurs en concertation avec des organisations internationales/nationales et les communautés de migrants.

**Au minimum** : Si le gouvernement du pays touché ne fonctionne plus à cause de la crise, recherchez des solutions réalisables pour vous assurer qu'un adulte est responsable de l'enfant. Convenez, par exemple, avec les fonctionnaires consulaires que ceux-ci feront automatiquement office de tuteurs pour les groupes d'enfants ressortissants de leur pays après identification, ou recherchez d'autres adultes de confiance susceptibles d'assumer le rôle de tuteur ou de s'occuper d'eux. Consignez les accords de mise sous tutelle par écrit si possible.

### Mesure recommandée 2.4

#### Respect de la confidentialité et recherche du consentement éclairé<sup>13</sup> dans le cadre des évacuations et du repérage des familles

- **Communiquez des informations complètes sur l'évacuation, sur les autorités qui s'en occupent ainsi que sur les risques et conséquences possibles pour l'ensemble des enfants et des parents/tuteurs/personnes ayant la garde des enfants, dans des termes que ces derniers peuvent comprendre. Lorsque les parents/tuteurs/personnes ayant la garde des enfants sont présents, leur consentement éclairé est obligatoire. Les enfants les plus âgés peuvent donner**

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur l'identification des enfants non accompagnés ou séparés, voir Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés, Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Field Handbook on Working with Unaccompanied and Separated Children, à paraître en 2017. Pour plus d'informations sur l'identification des victimes de la traite, voir OIM, The IOM Handbook on Direct Assistance to Victims of Trafficking, 2007.

<sup>13</sup> « Le consentement éclairé est l'accord volontaire d'un individu en capacité de donner son consentement, et qui exerce son libre choix. Pour accorder son "consentement éclairé" l'intéressé doit être en mesure de prendre une décision le concernant en connaissance de cause. Le consentement éclairé peut être demandé à un enfant ou à la personne qui en a la garde, selon l'âge et le niveau de maturité de l'enfant. Dans le document Groupe de travail sur la protection de l'enfance, Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 'Standard 5: Information Management', 2012, p. 66, le terme est défini ainsi : « Le consentement éclairé est l'expression de la volonté de participer aux services. Pour les enfants plus jeunes qui sont, par définition, trop jeunes pour donner un consentement éclairé, mais assez âgés pour comprendre la situation et accepter de participer aux services, c'est l'"assentiment éclairé" qui est recherché. » Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Caring for Child Survivors of Sexual Abuse: Guidelines for health and psychosocial service providers in humanitarian settings, 2012, p. 16.

un consentement implicite<sup>14</sup>, si leur âge, leur maturité et l'évolution de leurs capacités leur permettent de comprendre les conséquences de l'évacuation.

- Pour les enfants non accompagnés ou séparés : Avant l'évacuation, le repérage des familles ou toute autre mesure concernant les enfants non accompagnés ou séparés, obtenez le consentement éclairé d'un tuteur/d'une personne ayant la garde de l'enfant ou le consentement implicite de celui-ci si son âge, sa maturité et l'évolution de ses capacités lui permettent de comprendre les conséquences de ses décisions.

**En l'absence de tuteur/personne ayant la garde de l'enfant :** Appliquez le principe de l'« intérêt supérieur » de l'enfant pour déterminer si les modalités d'évacuation de l'enfant ou du groupe d'enfants (quand, comment, vers où, avec qui) sont dans leur intérêt supérieur, en tenant compte avant tout des risques pour la survie et le développement des enfants. Les autorités ou les organisations décidant de laisser sur place des enfants doivent toujours s'interroger sur le risque de préjudice irréparable, l'incidence de l'éloignement de leur communauté et la marche à suivre pour maintenir des liens avec des camarades/des adultes membres de leur communauté. Les enfants les plus âgés qui demandent expressément à être évacués fournissent de fait un consentement implicite au service chargé des opérations.

## Mesure recommandée 2.5

### Obtention de documents de voyage valides

- Assurez-vous que l'ensemble des enfants et des membres de leur famille possèdent des documents de voyage valides et les visas exigés avant de les ajouter aux manifestes de transport<sup>15</sup>.
- Lorsque vous délivrez les documents de voyage et les visas, donnez la priorité aux enfants et aux familles ayant des besoins urgents. Envisagez de désigner/demander un coordonnateur consulaire chargé des enfants et des familles afin qu'il accélère le traitement des dossiers des personnes vulnérables et s'occupe en même temps des documents/visas des enfants et de ceux des membres de leur famille/de leurs tuteurs/des personnes qui en ont la garde de sorte qu'ils puissent voyager ensemble. Tous les gouvernements intéressés peuvent envisager de supprimer les restrictions d'âge pour les demandes de visa ou de renoncer purement et simplement aux visas de sortie, de transit et de retour pour les enfants et les membres de leur famille.
- Pour les enfants sans preuve de la nationalité : Facilitez la vérification de la nationalité et des documents.

**Scénario optimal :** Orientez les enfants vers l'ambassade/le consulat du pays dont ils se disent originaires et avertissez les autorités de ce pays. Les fonctionnaires qui vérifient la nationalité doivent accorder le bénéfice du doute à l'enfant, car il peut être né à l'étranger ou s'être retrouvé seul très tôt. Envisagez d'accepter un large éventail de types de preuve de citoyenneté.

<sup>14</sup> Le « consentement implicite » (comme l'assentiment éclairé) est défini dans le document IOM Data Protection Manual de la façon suivante : « aucune déclaration orale ou signature manuscrite n'est fournie, mais l'action ou l'inaction des personnes concernées par les données indique sans équivoque la volonté de participer aux projets de l'OIM » (voir IOM Data Protection Manual, 2010, p. 42). Pour plus d'informations sur le consentement implicite en cas d'évacuation, voir aussi Internal Guidance Note on the Inclusion of Protection Considerations when Planning and Implementing International Humanitarian Evacuations for Migrants Caught in Armed Conflict Settings, IN/238, 18 juillet 2016, par. 8.

<sup>15</sup> Les manifestes sont des documents destinés aux agents des douanes et de l'immigration, sur lesquels sont inscrites toutes les personnes empruntant un moyen de transport donné.

**Au minimum :** Recherchez de nouveaux moyens de poursuivre la vérification de la nationalité des enfants si leur pays d'origine n'a pas d'ambassade/de consulat dans le pays touché ou a déjà procédé à son évacuation. Envisagez d'envoyer des fonctionnaires consulaires en poste dans des pays voisins aux frontières ou dans les camps pour mener des entretiens et délivrer les documents, ou de réaliser des entretiens par téléphone ou par vidéo sur Internet.

- **Pour les enfants dont les membres de la famille n'ont pas tous la même nationalité :** Facilitez l'évacuation de l'ensemble de la famille vers le même lieu de destination. Les fonctionnaires consulaires peuvent envisager de délivrer un laissez-passer et de renoncer temporairement aux restrictions réglementaires sur les visas.

## Mesure recommandée 2.6

### Mesure destinée aux enfants non accompagnés ou séparés : évaluation, protection de remplacement, repérage des familles et transfert des dossiers

- **Évaluez et déterminez l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés ou séparés.**

**Scénario optimal :** Adaptez les procédures relatives à l'intérêt supérieur<sup>16</sup> des enfants, de sorte que ce principe continue d'être respecté autant que possible au cours de la situation d'urgence. Envisagez d'organiser des réunions informelles avec les personnes qui travaillent auprès de l'enfant en question ou qui sont proches de celui-ci ou appelez-les pour déterminer si les modalités d'évacuation (quand, comment, vers où et avec qui) et les décisions relatives au repérage des familles et au regroupement familial sont dans l'intérêt supérieur de chaque enfant. Ces personnes peuvent être des agents consulaires du pays d'origine, des fonctionnaires du Ministère des affaires sociales du pays touché, des membres d'organisations de protection de l'enfance ou d'autres adultes de confiance. Notez que le tuteur/la personne ayant la garde de l'enfant/l'enfant doit tout d'abord accepter de communiquer des informations d'identification aux fonctionnaires de leur pays d'origine, au cas où l'enfant aurait des raisons de craindre d'y être persécuté. Préservez la confidentialité des informations sur l'enfant dans un document protégé par mot de passe ou placé dans une armoire fermée à clé, dont l'accès ne sera autorisé qu'en cas de nécessité.

**Au minimum :** Il peut être nécessaire pour les autorités et les organisations de décider qu'il est dans l'intérêt supérieur de tous les enfants, ou de certains groupes d'enfants, d'être évacués d'une certaine façon ou vers un lieu de destination donné sans évaluation au cas par cas. Dans la mesure du possible, décrivez par écrit le choix des modalités d'évacuation des groupes d'enfants.

**Si les modalités d'évacuation ou le lieu de destination ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant :** Recherchez d'autres solutions, en tenant compte des risques pour la survie et le développement de l'enfant. Notez que l'adoption n'est pas une forme appropriée de prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés, ni pendant ni immédiatement après les situations d'urgence.

- **Fournissez une protection de remplacement aux enfants non accompagnés en attente d'être évacués hors du pays touché.**

<sup>16</sup> Les procédures relatives à l'intérêt supérieur sont l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur. L'évaluation de l'intérêt supérieur d'un enfant revient à s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant a primé. La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant est un processus formel assorti de garanties de procédure dont le but est de savoir ce qui compte vraiment pour l'enfant dans les décisions particulièrement importantes le concernant, comme l'évacuation et le regroupement familial transfrontalier. Ces procédures spécifiques au HCR sont destinées aux enfants réfugiés, mais elles peuvent aussi être utilisées par les gouvernements des pays touchés ou d'autres acteurs de la protection de l'enfance s'occupant d'enfants non réfugiés. Voir HCR, Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, mai 2008, et Field Handbook for the Implementation of the Guidelines on Determining the Best Interests of the Child, 2011.

**Scénario optimal** : Avant de placer les enfants, évaluez les modalités de garde possibles dans des familles d'accueil, en rendant visite à ces dernières pour déterminer si elles ont les moyens de s'occuper correctement des enfants et sont disposées à le faire. Ces vérifications peuvent être effectuées en accord avec le tuteur de l'enfant et menées par le Ministère des affaires sociales en concertation avec des organisations internationales/nationales et des chefs de migrants.

**Au minimum** : Si la garde en famille d'accueil n'est pas possible, recherchez d'autres solutions réalisables (voisins ou membres de la communauté surveillant les enfants non accompagnés qui se trouvent à proximité ou leur donnant à manger).

- **Repérez des membres de la famille des enfants non accompagnés ou séparés.**

**Pour tous les enfants non accompagnés ou séparés** : Faites le maximum pour repérer au plus vite des parents ou d'autres adultes appartenant à la famille des enfants non accompagnés ou séparés. Au minimum, notez le nom de l'enfant et celui des parents/membres de la famille à repérer, leur âge, leurs coordonnées, leur lieu d'origine, le lien entre l'enfant et les personnes en question, les circonstances de la séparation, des renseignements sur l'endroit où les adultes pourraient se trouver ainsi que des informations susceptibles de faciliter la vérification des liens de parenté. Interrogez les migrants voyageant avec l'enfant pour obtenir des renseignements qui pourraient aider à repérer des membres de la famille de celui-ci.

**Pour les enfants séparés** : Après vous être renseigné et avoir déterminé que les modalités d'évacuation et le lieu de destination étaient dans l'intérêt supérieur des enfants, évacuez ces derniers et les personnes en ayant la garde, et poursuivez le repérage avec les administrations et les organisations partenaires sur le lieu de destination.

**Pour les enfants non accompagnés** : Essayez de ne pas séparer les enfants non accompagnés des personnes avec lesquelles ils voyagent ou de ne pas les laisser sur place dans le seul but de procéder au repérage, si cela risque de les mettre en danger. Avant de les évacuer, il faut toutefois : soit 1) repérer la famille sur le lieu de destination ; soit 2) valider une mise sous tutelle, une protection de remplacement et la poursuite du repérage de la famille sur le lieu de destination. Les seules exceptions concernent les enfants qui courent un danger imminent et dont l'intérêt supérieur nécessite une évacuation immédiate. Dans de tels cas, l'autorité chargée de l'évacuation peut devenir le tuteur de fait de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit mis sous tutelle et placé sous la protection d'un tiers ou qu'il rejoigne de la famille sur le lieu de destination.

- **Si on pense que les parents/membres de la famille recherchés se trouvent dans le pays touché** : Collaborez avec les fonctionnaires de l'ambassade/du consulat, les chefs de migrants et les organisations internationales/nationales pour repérer la famille, et si les personnes sont retrouvées, pour vérifier leur identité et leur lien avec l'enfant et s'assurer qu'elles acceptent d'accueillir celui-ci.
- **Si on pense que les parents/membres de la famille recherchés se trouvent dans le pays d'origine ou dans un pays tiers** : Coordonnez le repérage avec des interlocuteurs dans le pays en question. Habituellement, ce sont le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui sont chargées d'organiser le repérage transfrontalier, mais, en fonction des circonstances et des moyens sur le terrain, d'autres organisations, comme l'OIM, peuvent être sollicitées. Les fonctionnaires des ambassades dans le pays touché et les agents du Ministère des affaires sociales sur le lieu de destination peuvent aussi être associés, si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- **Préparez le transfert des dossiers des enfants non accompagnés et séparés aux interlocuteurs sur le lieu de destination afin de faciliter la mise sous tutelle, la protection de remplacement et le suivi.**

**Pour tous les enfants non accompagnés ou séparés :** Coordonnez le transfert des dossiers aux autorités et organisations compétentes sur le lieu de destination, y compris en convenant des modalités de transmission des documents (courriels sécurisés, remise en main propre par des accompagnateurs). Assurez-vous que les dossiers sont confiés à des travailleurs sociaux ou à des membres du personnel des autorités ou des organisations d'accueil afin que le suivi soit assuré à l'arrivée.

**Si le repérage des familles est toujours en cours ou demeure infructueux, mais qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être évacué immédiatement en raison d'un danger imminent :** Concertez-vous à l'avance avec des interlocuteurs sur le lieu de destination pour vous assurer qu'un membre de la famille élargie ou de la communauté, un adulte tiers, un fonctionnaire gouvernemental ou une organisation de protection de l'enfance a accepté d'assumer la tutelle et de faire en sorte que l'enfant soit pris en charge dans un environnement familial à l'arrivée. Lorsque cela est possible, confirmez par écrit l'identité du tuteur/de la personne chargée de la garde avant l'évacuation ; dans le cas contraire, confirmez leur identité après l'évacuation, mais avant de leur confier l'enfant à l'arrivée.

**Si le repérage des familles est fructueux :** Concertez-vous à l'avance avec les autorités/organisations compétentes sur le lieu de destination pour vérifier l'identité du membre de la famille et son lien avec l'enfant, vous assurer qu'il est prêt à accueillir l'enfant et à s'en occuper, et rendez-lui visite à son domicile. Idéalement, procédez à ces vérifications avant l'évacuation de l'enfant ; si ce n'est pas possible, terminez les vérifications après l'évacuation mais avant le regroupement. Si les membres de la famille ne sont pas en mesure de voyager pour accueillir l'enfant à son arrivée ou si la vérification et la visite à leur domicile n'ont pas encore été réalisées, prévoyez une protection de remplacement jusqu'à ce que la famille vienne chercher l'enfant ou que la visite soit effectuée.

## Mesure recommandée 2.7

### Évacuation en priorité des enfants et des familles en fonction de leur vulnérabilité

- **Déterminez l'ordre de priorité d'évacuation des enfants et des familles en fonction de critères de vulnérabilité raisonnables, justes et clairs** adaptés au contexte, en tenant compte de la priorité accordée de façon générale aux personnes vulnérables. Prenez en considération l'ensemble des besoins et des facteurs de vulnérabilité des enfants (âge, sexe, situation au regard de la séparation, handicap ou autres problématiques de protection).

Le classement par ordre de priorité ne doit jamais être discriminatoire ni fondé sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les nationalités peuvent être regroupées à la demande des gouvernements ou pour des raisons logistiques, mais vous devez pondérer ces facteurs en fonction de la vulnérabilité des enfants. Dans tous les scénarios, le maintien de l'unité familiale est essentiel – si un enfant est considéré comme prioritaire, les membres de sa famille/ses tuteurs/les personnes qui en ont la garde doivent aussi l'être pour qu'ils puissent être évacués ensemble.

## Mesure recommandée 2.8

### Communication des informations sur l'évacuation aux enfants et aux familles

- **Assurez-vous que toutes les informations communiquées sont claires et adaptées à l'âge des intéressés, utilisent des termes compréhensibles par les enfants et sont accessibles quel que soit**

le niveau d'alphabétisation (photos, bandes dessinées, radio, musique, annonces publiques, TV/ vidéo, Internet, SMS ou médias sociaux).

- Utilisez toutes les langues parlées par les enfants migrants dans votre contexte, y compris la ou les langues parlées dans le pays touché, car certains enfants risquent de ne pas connaître la ou les langues de leur pays d'origine.
- Intégrez des messages destinés aux enfants et aux familles dans les annonces d'évacuation générale.
  - Affaires à emporter dans les valises des enfants (documents de voyage, certificats scolaires, médicaments, couches, aliments adaptés à l'âge, eau, vêtements adaptés, articles de confort tels que des couvertures et des jouets).
  - Marche à suivre pour éviter que la famille ne soit séparée (consignes à respecter pour rester ensemble, communication des numéros de téléphone/adresses ou fixation d'un point de rendez-vous sur le lieu de destination en cas de séparation).
  - Explication claire des procédures d'évacuation et protections disponibles pour les enfants, y compris le fait que personne n'a le droit de toucher un enfant ni d'exiger de lui des faveurs en contrepartie de l'évacuation, et marche à suivre si cela se produit.

## Mesure recommandée 2.9

### Protection des enfants lors des examens médicaux effectués avant le départ

- Permettez aux parents, aux tuteurs et aux accompagnateurs de rester avec les enfants et, si possible, de demeurer auprès des jeunes enfants lors des examens médicaux, pour les protéger et pour réduire le plus possible l'angoisse chez les plus jeunes.
- Assurez-vous que le personnel de santé comprend des femmes et des personnes parlant la langue des enfants.
- Pour les enfants dont l'un des membres de la famille n'est pas déclaré « apte à voyager » : N'évacuez pas l'enfant seul. Maintenez les familles ensemble et restez en relation avec les partenaires de santé jusqu'à ce que l'intéressé soit autorisé à partir ou en attendant qu'une autre solution soit trouvée. Si un enfant doit être évacué en raison d'un danger imminent ou si l'adulte a peu de chances d'être rapidement déclaré « apte à voyager », facilitez l'échange des coordonnées pour leur permettre de communiquer et de se retrouver ultérieurement.
- Pour les enfants ayant besoin de soins médicaux vitaux : Orientez d'urgence les enfants, y compris ceux qui ont été blessés lors de la crise, vers les services d'évacuation sanitaire (Evasan). Les évacuations sanitaires peuvent être menées en même temps que l'évacuation générale et par les mêmes acteurs, mais elles suivent des procédures particulières. Lorsque cela est réalisable, autorisez un membre de la famille à accompagner l'enfant, et, dans la mesure du possible, à rester à ses côtés ou à portée de vue ; si ce n'est pas possible, facilitez l'échange des coordonnées pour leur permettre de communiquer et de se retrouver ultérieurement.

Pour les enfants dont un parent/un tuteur/une personne chargée de le garder ayant besoin de soins vitaux nécessite une évacuation sanitaire : Déterminez quel est l'intérêt supérieur de l'enfant, s'il faut qu'il voyage avec la personne malade, qu'il reste dans le pays touché ou qu'il soit évacué séparément avec un autre membre de sa famille ou un tuteur/une personne qui en a la garde. Dans tous les cas, facilitez l'échange des coordonnées pour qu'ils puissent communiquer et se retrouver ultérieurement.

## Phase 3: Départ et transit

### Mesure recommandée 3.1

#### Prévention de la séparation familiale lors des évacuations<sup>17</sup>

- Dans la zone d'attente avant le départ, aménagez des espaces protégés réservés aux enfants et aux familles, et installez et signalez clairement des « points d'information et de rassemblement ». Affectez à ces lieux un coordonnateur chargé de la protection des enfants parlant la langue de ces derniers pour les aider ainsi que leur famille lorsqu'ils sont perdus ou ont besoin d'aide. Assurez-vous que des abris et des points d'eau ont été aménagés dans la zone d'attente et regroupez dans cette zone les enfants, les familles et les accompagnateurs.
- Formez/informez le personnel et les fonctionnaires chargés de l'évacuation sur les mesures à prendre s'ils trouvent un enfant qui semble perdu, abandonné ou victime de la traite, et sur la marche à suivre pour l'orienter vers des points d'information et de rassemblement ou des coordonnateurs chargés des questions relatives à la protection des enfants. L'identification des victimes de la traite peut être délicate ; lorsque cela est possible, signalez les cas suspects à des membres du personnel ou des organisations spécialisés dans ce domaine (comme l'OIM) avant de prendre vous-même des mesures.
- Encouragez les parents/tuteurs/personnes ayant la garde des enfants à apprendre à ces derniers leur nom, leur âge, leur nationalité, leurs besoins médicaux ainsi que le numéro de téléphone/l'adresse des personnes sous la responsabilité desquelles ils se trouvent. Fournissez aux parents/tuteurs/personnes ayant la garde d'enfants en bas âge des étiquettes d'identification à accrocher aux vêtements de ces derniers ou des marqueurs indélébiles pour écrire ces informations directement à l'intérieur des vêtements.
- Rappelez aux parents/tuteurs/personnes ayant la garde des enfants la marche à suivre pour prévenir la séparation (porter les petits enfants, tenir les enfants par la main, ne pas les confier à des personnes montées à bord d'un autre véhicule de transport, même si elles partent en premier).
- Essayez de limiter l'entrée dans la zone d'embarquement de personnes ne comptant pas parmi les personnes à évacuer ou n'appartenant pas au personnel pour réduire le risque que d'autres familles dans la foule ne cherchent à faire monter des enfants dans un véhicule de transport en partance.

### Mesure recommandée 3.2

#### Désignation d'accompagnateurs pour les enfants non accompagnés

- Désignez des accompagnateurs pour voyager avec les enfants non accompagnés de 15 ans ou moins, et avec les enfants plus âgés si nécessaire. Les accompagnateurs peuvent être des tuteurs adultes, des membres du personnel d'organisations internationales/nationales, des fonctionnaires du pays d'origine ou d'autres adultes de confiance ; si la garde de l'enfant a été confiée dans le pays touché à une personne tierce évacuée vers le même lieu de destination, cette personne peut aussi faire office d'accompagnateur. Idéalement, les accompagnateurs auront reçu une formation pour s'occuper des enfants. Choisissez des femmes pour accompagner les jeunes enfants et les filles, et assurez-vous que tous les accompagnateurs parlent la langue des enfants.

<sup>17</sup> Pour plus d'informations sur la prévention de la séparation, voir Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés, Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Field Handbook on Working with Unaccompanied and Separated Children, à paraître en 2017, chapitre 3.1.

- **Pour tous les accompagnateurs** : Soyez conscient des responsabilités qui vous incombent en tant qu'accompagnateur et des besoins spécifiques de l'enfant. Ne laissez jamais l'enfant seul durant l'évacuation. Facilitez-lui l'accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux, procurez-lui des couvertures, et, s'il s'agit d'un enfant en bas âge, faites-le manger et changez-le. Restez attentif à tous les dangers auxquels il peut être exposé. Expliquez-lui ce qui se passe, et assurez-vous qu'il est en sécurité et qu'il est aussi à son aise que possible. Conservez le dossier de l'enfant (copies des documents de voyage et d'identité, examens, coordonnées de la famille et formulaires de transfert de responsabilité) en lieu sûr afin de le remettre aux autorités et aux organisations d'accueil à l'arrivée.

**Pour les accompagnateurs voyageant avec des enfants qui retrouveront leur famille à l'arrivée** : Préparez l'enfant à rejoindre sa famille ; discutez avec lui des personnes qui seront là, de ce qui peut avoir changé depuis la dernière fois qu'il les a vues ou des inquiétudes ou des interrogations que soulève chez lui le fait de les retrouver.

### Mesure recommandée 3.3

#### Sécurité des enfants lors du chargement des bagages et de l'embarquement

- **Réservez aux enfants et aux familles un espace de la zone de stockage des bagages sur le véhicule de transport** (compartiment n° 1, sur le toit, à l'arrière, par exemple) afin de ne pas mélanger leurs affaires avec celles d'autres passagers et de ne pas leur faire courir de risques lors du déchargement. Assurez-vous que seuls les adultes chargent les bagages lourds pour éviter les accidents et le risque de séparation des familles (désignez, par exemple, un membre de la famille ou du personnel pour rester avec les enfants sur le côté).
- **Établissez l'ordre de chargement des bagages et d'embarquement en fonction de la vulnérabilité.** Tenez compte des conventions culturelles (faites embarquer les femmes enceintes avant les adolescents non accompagnés de sexe masculin, par exemple). Dans certaines situations, il peut être inapproprié ou risqué de donner ostensiblement la priorité aux enfants non accompagnés, et il peut être nécessaire de les intégrer dans des catégories prioritaires plus générales (avec les autres enfants et leur famille ou avec les enfants au-dessous d'un certain âge voyageant avec un accompagnateur, par exemple).
- **Réservez une file au chargement des bagages et à l'embarquement des enfants et des familles/ accompagnateurs, et assurez-vous qu'ils se déplacent en groupe de la zone d'attente jusqu'à cette file.** Prévoyez du personnel pour faire respecter les files.
- **Vérifiez le nom de chaque enfant et des membres de sa famille/son accompagnateur sur le manifeste lors de l'embarquement** pour vous assurer qu'aucune famille n'est séparée par accident ou qu'aucun enfant n'est oublié. Si un enfant ou un membre de sa famille manque à l'appel, prévenez le personnel et recherchez la personne en question dans la zone de départ et au « point d'information et de rassemblement ». Ne séparez pas la famille sauf s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'évacuer celui-ci immédiatement avec une partie seulement de sa famille. Dans ce cas, facilitez l'échange des coordonnées pour permettre aux intéressés de communiquer et de se retrouver ultérieurement.

### Mesure recommandée 3.4

#### Protection de la santé et du bien-être des enfants lors du transit

- Placez les enfants à côté de leur famille/accompagnateur, idéalement dans un espace qui leur est réservé à proximité de l'entrée du véhicule de transport, d'une ventilation ou de sanitaires (s'il y en a). Aménagez un espace privé pour l'allaitement.
- Distribuez des repas adaptés, des préparations pour nourrisson<sup>18</sup> et de l'eau potable aux enfants, aux mères allaitantes et aux femmes/filles enceintes pendant les arrêts, et gardez de la nourriture et de l'eau à portée de main dans le véhicule de transport.
- Soyez prêt à soigner les enfants, les mères allaitantes ou les femmes/filles enceintes tombant malades ou souffrant de déshydratation pendant le voyage. Prévoyez des trousseaux de premiers secours comprenant des médicaments pour enfants avec la posologie correspondante.
- Distribuez des articles de confort et d'hygiène (couvertures, couches, protections hygiéniques pour femmes, savon, jouets, jeux) aux enfants et aux familles en fonction de leurs besoins.
- Formez le personnel chargé du transport, notamment le personnel féminin, à prêter attention aux risques liés à la protection auxquels sont exposés les enfants, comme le harcèlement sexuel, la maltraitance et la traite, et à signaler les éventuels problèmes aux organisations compétentes à l'arrivée.

### Mesure recommandée 3.5

#### Sécurité des enfants lors des arrêts

- Permettez aux enfants et aux familles/accompagnateurs de débarquer et de rembarquer en premier aux arrêts. Enregistrez les mouvements de chaque enfant sur le manifeste de transport. Revérifiez le manifeste avant le départ pour vous assurer qu'aucun enfant n'a été oublié.
- Signalez clairement un « point d'information et de rassemblement » et affectez-y un coordonnateur chargé de la protection des enfants parlant la langue de ces derniers pour les aider ainsi que leur famille lorsqu'ils sont perdus ou ont besoin d'aide pendant les arrêts prolongés ou les arrêts nocturnes.

## Phase 4: Arrivée

### Mesure recommandée 4.1

#### Prévention de la séparation accidentelle des familles à l'arrivée

- Installez et signalez clairement un « point d'information et de rassemblement » dans la zone d'arrivée et affectez-y un coordonnateur chargé de la protection des enfants parlant la langue de ces derniers pour les aider ainsi que leur famille lorsqu'ils sont perdus ou ont besoin d'aide. Rappelez aux enfants, aux familles et aux accompagnateurs qu'ils doivent se retrouver à cet endroit s'ils se perdent.

<sup>18</sup> L'OMS recommande l'allaitement maternel exclusif des nourrissons et cette pratique doit être encouragée pendant les évacuations. Cependant, si un enfant de moins de 2 ans est non accompagné ou a besoin pour des raisons médicales ou autres d'une solution de substitution, il peut être nécessaire de recourir aux préparations et il faut donc en avoir à disposition.

- **Donnez la priorité aux enfants et aux familles les plus vulnérables en leur permettant de débarquer et de décharger leurs bagages en premier**, avant les passagers moins vulnérables. L'ordre peut être le même que celui adopté lors de la phase 3.3, Préservation de la sécurité des enfants lors du chargement des bagages et de l'embarquement.
- **Vérifiez le nom de chaque enfant sur le manifeste lors du débarquement**. Les gouvernements et les autorités chargées de l'évacuation doivent conserver le suivi de toutes les évacuations d'enfants.

### Mesure recommandée 4.2

#### Mesures destinées aux enfants non accompagnés ou séparés : regroupement familial, mise sous tutelle ou protection de remplacement

- **Pour les enfants non accompagnés ou séparés dont les membres de la famille voyagent afin de les rejoindre à l'arrivée** : Les accompagnateurs doivent déjà avoir préparé l'enfant pendant le voyage à retrouver sa famille. Le personnel sur le terrain doit vérifier l'identité des membres de la famille adultes attendant l'enfant ainsi que leur lien avec celui-ci, et les informer des éventuels retards pris au cours de l'évacuation. Remettez l'enfant à sa famille avec l'aide de travailleurs sociaux d'organisations de protection de l'enfance et du Ministère des affaires sociales.
- **Pour les enfants non accompagnés ou séparés qui ne retrouvent pas leur famille immédiatement** : Comme convenu lors de la phase 2.6 – Mesure destinée aux enfants non accompagnés ou séparés : évaluation, protection de remplacement, repérage des familles et transfert des dossiers –, le Ministère des affaires sociales, des travailleurs sociaux, des organisations internationales/nationales ou d'autres acteurs de la protection de l'enfance peuvent accompagner les enfants jusqu'à un lieu de garde fixé au préalable ou sur un trajet supplémentaire pour garantir de manière officielle le regroupement et la remise de l'enfant aux parents ou à un nouveau tuteur identifié précédemment.
- **Pour tous les enfants non accompagnés ou séparés** : Les accompagnateurs/tuteurs précédents/personnes ayant précédemment la garde des enfants, qui ont été évacués avec ces derniers, ainsi que les membres de la famille/nouveaux tuteurs/nouvelles personnes ayant la garde des enfants, qui prennent ces derniers sous leur responsabilité à l'arrivée, doivent signer un formulaire de transfert de responsabilité. Les accompagnateurs/tuteurs précédents doivent transmettre les copies de tous les documents des enfants aux autorités (si cela est dans l'intérêt supérieur des enfants) et aux membres de leur famille/nouveaux tuteurs/nouvelles personnes en ayant la garde. L'autorité chargée de l'évacuation (s'il s'agit d'une entité différente) doit aussi conserver une copie du formulaire de transfert de responsabilité.

### Mesure recommandée 4.3

#### Protection de la santé et du bien-être des enfants à l'arrivée

- **Fournissez aux enfants des services de base immédiats** (nourriture, eau potable, abri ou soins médicaux), des moyens de communication avec leur famille ainsi qu'une assistance multisectorielle ciblée pour ceux dont les besoins particuliers ont été évalués (dans le cas des victimes de la traite ou de violences sexistes, par exemple).

## Phase 5: Après l'arrivée

### Mesure recommandée 5.1

#### Suivi des enfants non accompagnés ou séparés et des autres enfants vulnérables ayant besoin de protection

- **Pour tous les enfants non accompagnés ou séparés** : Vérifiez que le Ministère des affaires sociales ou un autre ministère compétent, avec l'appui d'organisations internationales/nationales, assure un suivi post-évacuation, suit les enfants ayant rejoint leur famille, supervise les solutions de garde des enfants non accompagnés ou séparés pour contrôler qu'elles respectent les normes minimales définies ici et sont adaptées à chaque enfant, et poursuit le repérage des familles.
- **Adressez les enfants vulnérables ayant d'autres besoins de protection** au Ministère des affaires sociales ou à d'autres ministères compétents, à des partenaires de la protection de l'enfance et aux services chargés des suites à donner.
- **Facilitez les échanges relatifs aux dossiers des enfants entre les Ministères des affaires sociales et les autres ministères compétents dans le pays touché et sur le lieu de destination, ainsi qu'entre les bureaux partenaires des organisations internationales.** Les accompagnateurs et les autorités chargées de l'évacuation doivent transmettre les dossiers des enfants au Ministère des affaires sociales ou aux organisations de protection de l'enfance sur le lieu de destination, conformément aux protocoles relatifs à la protection des données et au partage des informations.
- **Assurez-vous que les enfants évacués avec des documents temporaires, y compris ceux nés à l'étranger, reçoivent des documents d'identité et une preuve de citoyenneté de la part du ministère compétent dans le pays de destination.**

## SOURCES

- Abdiker, M. and A. Sherwood  
 2012 *"Protecting and Assisting Migrants Caught in Crisis," Forced Migration Review, 39,* p. 17-18.  
 Available at  
[www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/north-africa/abdiker-sherwood.pdf](http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/north-africa/abdiker-sherwood.pdf)
- Bhabha, J. and M. Dottridge  
 2016 *Recommended Principles to Guide Actions Concerning Children on the Move and Other Children Affected by Migration.*  
 Available at  
<https://cdn2.sph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/5/2016/06/Principles.pdf>
- Briggs, C.  
 2015 *"Mass Evacuations: Learning From the Past," Forced Migration Review, 50,* p. 48–49.  
 Available at  
[www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/dayton20/briggs.pdf](http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/dayton20/briggs.pdf)
- Child Protection Working Group  
 2012 *Minimum Standards in Child Protection in Humanitarian Action, CPWG.*  
 Available at  
<http://cpwg.net/?get=006914%7C2014/03/CP-Minimum-Standards-English-2013.pdf>
- Commonwealth of Australia Attorney General's Department, Australian Institute for Disaster Resilience  
 2012 *Australian Emergencies Handbook Series: Handbook 4 Evacuation Planning.*  
 Available at <https://knowledge.aidr.org.au/media/1699/handbook-4-evacuation-planning-kh-final.pdf>
- European Council on Refugees and Exiles and Save the Children  
 2011 *Comparative study on practices in the field of return of minors: Final Report, HOME/2009/ RFX/PR/1002.*  
 Available at  
[https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/legal-migration/pdf/general/return\\_of\\_children-final.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/legal-migration/pdf/general/return_of_children-final.pdf)
- 2011 *Comparative study on practices in the field of return of minors: A checklist to achieve good practices when considering the return of children to third countries: A Tool for Member States, HOME/2009/ RFX/PR/1002.*  
 Available at [www.refworld.org/docid/4f17ef302.html](http://www.refworld.org/docid/4f17ef302.html)
- Global Camp Coordination and Camp Management (CCCM) Cluster  
 2011 *The MEND Guide: Comprehensive Guide for Planning Mass Evacuations in Natural Disasters.*  
 Available at  
[www.globalccmcluster.org/system/files/publications/MEND\\_download.pdf](http://www.globalccmcluster.org/system/files/publications/MEND_download.pdf)
- Global Protection Cluster  
 2010 *Handbook for the Protection of Internally Displaced Persons, Part IV Guidance Note 9: Humanitarian Evacuations.*  
 Available at [www.unhcr.org/4794a5512.pdf](http://www.unhcr.org/4794a5512.pdf)

2014 *Thematic Roundtable: Humanitarian Evacuations in Armed Conflict.*

Available at

[www.globalprotectioncluster.org/\\_assets/files/news\\_and\\_publications/GPC-Seminar-Summary\\_Conclusions-04\\_2015-screen.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/news_and_publications/GPC-Seminar-Summary_Conclusions-04_2015-screen.pdf)

#### Global Rescue

*Travel Accountability and Communication Standard Operating Procedures* (Internal Document).

#### Government of Brazil

2007 *Manual de Operações de Evacuação de Não Combatentes*, Ministério da Defesa, Estado Maior de Defesa, MD33M08, Ordinance No. 1351/EMD/MD of 11 October 2007, published in Diário Oficial da União, No. 198, 15 October 2007, §§ 1.2.1, 3.1.2, 3.4.1, 7.4.1(b) and 7.5.1, cited in International Committee of the Red Cross (ICRC), Customary International Humanitarian Law, Practice relating to Rule 129: The Act of Displacement (Section B).

#### Government of Canada

2001 *The Law of Armed Conflict at the Operational and Tactical Levels*, Office of the Judge Advocate General, 13 August 2001, § 1714.2, cited in Henkaerts & Doswald-Beck (International Committee of the Red Cross (ICRC)), Customary International Humanitarian Law, Practice relating to Rule 135: Children (Section C: Evacuation).

2007 The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade. *The Evacuation of Canadians from Lebanon in July 2006: Implications for the Government of Canada.* Available at

[www.parl.gc.ca/content/sen/committee/391/fore/rep/rep12may07-e.pdf](http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/391/fore/rep/rep12may07-e.pdf)

#### Government of France

2009 *Joint Centre for Concepts, Doctrines and Experimentations* (CICDE), (FRA) JD-3.4.2 Non-Combatant Evacuation Operation (NEO), No. 136/DEF/CICDE/NP. Available at [www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/JD\\_3-4-2\\_NP.pdf](http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/JD_3-4-2_NP.pdf)

#### Government of New Zealand

1992 *Interim Law of Armed Conflict Manual*, DM 112, New Zealand Defence Force, Headquarters, Directorate of Legal Services, Wellington, November 1992, § 1813(1). Cited in Henkaerts & Doswald-Beck (International Committee of the Red Cross (ICRC)), Customary International Humanitarian Law, Practice relating to Rule 135: Children (Section C: Evacuation).

#### Government of the Philippines

1992 *Act on Child Protection*, 1992, Sections 23–24, Cited in Henkaerts & Doswald-Beck (International Committee of the Red Cross (ICRC)), Customary International Humanitarian Law, Practice relating to Rule 135: Children (Section C: Evacuation).

#### Government of United Kingdom

2004 *The Manual of the Law of Armed Conflict*, § 9.14, Cited in Henkaerts & Doswald-Beck (International Committee of the Red Cross (ICRC)), Customary International Humanitarian Law, Practice relating to Rule 135: Children (Section C: Evacuation).

2013 Joint Doctrine Publication 3-51: *Non-Combatant Evacuation Operations* (2nd Edition). Available at

[www.gov.uk/government/publications/jdp-3-51-non-combatant-evacuation-operations](http://www.gov.uk/government/publications/jdp-3-51-non-combatant-evacuation-operations)

## Government of the United States of America

- 2010 Congressional Research Service. *The National Commission on Children and Disasters: Overview and Issues*. Available at [www.everycrsreport.com/files/20100222\\_R41080\\_13fd61446406062b5c0f4043856c29b-6d1a7919d.pdf](http://www.everycrsreport.com/files/20100222_R41080_13fd61446406062b5c0f4043856c29b-6d1a7919d.pdf)
- 2014 National Institute of Health, National Center for Biotechnology Information. "7: *Planning for Children and Families in National Disaster Response*," in Preparedness, Response, and Recovery Considerations for Children and Families: Workshop Summary. At the Forum on Medical and Public Health Preparedness for Catastrophic Events; Board on Health Sciences Policy; Institute of Medicine. Washington D.C.: National Academies Press (US). Available at [www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK195877/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK195877/)
- 2015 Joint Publication 3-68: *Non-Combatant Evacuation Operations*. Available at [www.dtic.mil/doctrine/new\\_pubs/jp3\\_68.pdf](http://www.dtic.mil/doctrine/new_pubs/jp3_68.pdf)
- 2015 Department of State, Family Liaison Office. *Contingency Planning for Single Parents and Tandem Couples with Children*. Available at [www.state.gov/documents/organization/2082.pdf](http://www.state.gov/documents/organization/2082.pdf)

## Hague Conference on Private International Law

- 1993 *Hague Convention on Protection of Children and Cooperation in Respect of Intercountry Adoption (HCCH)*. Available at <https://assets.hcch.net/docs/77e12f23-d3dc-4851-8f0b-050f71a16947.pdf>

## Henkaerts and Doswald-Beck (International Committee of the Red Cross (ICRC))

- 2005 *Customary International Humanitarian Law*. Rules 105, 129, 135.

## International Committee of the Red Cross (ICRC)

- 1949 *Fourth Geneva Convention Relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War*, Art. 17, 23, 24, 38, 49(2), 50, 76, 89.
- 1977 *Additional Protocol I to the Geneva Conventions*, Art . 70(1), 77(1), 78. Available at [www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc\\_002\\_0321.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc_002_0321.pdf)
- 1977 *Additional Protocol II to the Geneva Conventions*, Art 4(3), 17(1). Available at [www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc\\_002\\_0321.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc_002_0321.pdf)

## ICRC and InterAction

- 2015 *Outcome Report: Trapped in Conflict: Evaluating Scenarios to Assist At-Risk Civilians* (An International Committee of the Red Cross (ICRC) and InterAction Roundtable). Available at <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Trapped%20in%20Conflict%20Roundtable%20Outcome%20Report%20July%202015.pdf>

## ICRC, IRC, Save the Children, UNICEF, UNHCR and World Vision

- 2004 *Inter-Agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children*. Available at [www.unicef.org/protection/IAG\\_UASCs.pdf](http://www.unicef.org/protection/IAG_UASCs.pdf)

ICRC, UNHCR, UNICEF and IFRC

- 1994 *Joint Statement on the Evacuation of Unaccompanied Children from Rwanda.*  
Available at [www.refworld.org/docid/3ae6b31ef.html](http://www.refworld.org/docid/3ae6b31ef.html)

Inter-Agency Standing Committee (IASC)

- 2013 *Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escorts for Humanitarian Convoys.*  
Available at  
<https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/Armed%20Escort%20Guidelines%20-%20Final.pdf>
- 2016 *Best Practices Guide: Inter-Agency Community-Based Complaint Mechanisms.*  
Available at  
[https://interagencystandingcommittee.org/system/files/best\\_practice\\_guide\\_-\\_with\\_inside\\_cover\\_online.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/best_practice_guide_-_with_inside_cover_online.pdf)
- 2016 *Minimum Operating Standards on Protection from Sexual Exploitation and Abuse (MOS-PSEA), 15.*  
Available at  
[https://interagencystandingcommittee.org/system/files/3\\_minimum\\_operating\\_standards\\_mos-psea.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/3_minimum_operating_standards_mos-psea.pdf)

Inter-Agency Working Group on Unaccompanied and Separated Children, Alliance for Child Protection in Humanitarian Action

- 2017 *Field Handbook on Working with Unaccompanied and Separated Children.*  
Available at  
<https://www.iom.int/sites/default/files/HANDBOOK-WEB-2017-0322.pdf>

International Air Transport Association (IATA)

- 2015 *Guidance on the Safety of Infants and Children on Board, 1<sup>st</sup> Edition.*  
Available at  
<https://www.iata.org/whatwedo/safety/Documents/IATA-Guidance-Safety-of-Infants-Children-onBoard.pdf>

Inter-Agency Working Group to End Child Detention

- 2014 *Ending Child Immigration Detention.*  
Available at  
[www.iawgendchilddetention.org/wp-content/uploads/2016/11/IAWG\\_Advocacy-Brochure\\_Aug-2016\\_FINAL-web.pdf](http://www.iawgendchilddetention.org/wp-content/uploads/2016/11/IAWG_Advocacy-Brochure_Aug-2016_FINAL-web.pdf)
- 2014 *Summary for Normative Standards and Recommendations on Ending Child Immigration Detention.*  
Available at  
[www.iawgendchilddetention.org/wp-content/uploads/2016/11/IAWG\\_Child-Detention-Standards\\_Aug-2016\\_FINAL.pdf](http://www.iawgendchilddetention.org/wp-content/uploads/2016/11/IAWG_Child-Detention-Standards_Aug-2016_FINAL.pdf)

International Federation of the Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC)

- 2014 *Psychosocial Broken Links: Psychosocial Support for People Separated from Family Members (A Field Guide).*  
Available at [http://pscentre.org/wp-content/uploads/1701\\_psc\\_brokenlinks\\_field\\_T2.pdf](http://pscentre.org/wp-content/uploads/1701_psc_brokenlinks_field_T2.pdf)

## International Organization for Migration

- 2007 *The IOM Handbook on Direct Assistance to Victims of Trafficking.*  
Available at [http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom\\_handbook\\_assistance.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_handbook_assistance.pdf)
- 2008 *International Migration Law: Human Rights of Migrant Children, No. 15.*  
Available at [https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml\\_15\\_en.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_15_en.pdf)
- 2010 *Data Protection Manual.*  
Available at [http://publications.iom.int/system/files/pdf/iomdataprotection\\_web.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/iomdataprotection_web.pdf)
- 2010 *IOM Medical Evacuations and Health Rehabilitation, 01/MHD-MEDEVAC-0901.*  
Available at  
[www.iom.ch/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/health/mhd\\_medevac.pdf](http://www.iom.ch/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/health/mhd_medevac.pdf)
- 2011 *Humanitarian Evacuation on the Libyan Border: Three Month Report on IOM's Response.*  
Available at  
[http://publications.iom.int/system/files/pdf/mena3month\\_report\\_finalversionf.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/mena3month_report_finalversionf.pdf)
- 2011 *Humanitarian Response to the Libyan Crisis: 28 February – December 2011 Report.*  
Available at  
[https://publications.iom.int/system/files/pdf/final\\_mena\\_10\\_months\\_compressed.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/final_mena_10_months_compressed.pdf)
- 2012 *Migrants Caught in Crisis: The IOM Experience in Libya.*  
Available at  
[http://publications.iom.int/system/files/pdf/migrationcaughtincrisis\\_forweb.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/migrationcaughtincrisis_forweb.pdf)
- 2012 *Standard Operating Procedures for South Sudan Onward Transportation Assistance (OTA) for Returnees (Internal document).*
- 2013 *Internal Guidance Note on IOM Assisted Voluntary Returns and Reintegration of Unaccompanied Migrant Children, IN/208.*
- 2015 *Internal Guidance Note on Detention and Alternatives to Detention, IN/228.*
- 2016 *International Migration Law Information Note on the Protection of Unaccompanied Migrant Children.*  
Available at  
[https://www.iom.int/sites/default/files/our\\_work/ICP/IML/IML-Information-Note-Protection-of-Unaccompanied-Migrant-Children.pdf](https://www.iom.int/sites/default/files/our_work/ICP/IML/IML-Information-Note-Protection-of-Unaccompanied-Migrant-Children.pdf)
- 2016 *Internal Guidance Note on the Inclusion of Protection Considerations when Planning and Implementing International Humanitarian Evacuations for Migrants Caught in Armed Conflict Settings, IN/238.*  
Available at  
[www.iom.int/sites/default/files/our\\_work/DOE/humanitarian\\_emergencies/mainstream/IN-238-GN-on-Humanitarian-Evacuations-final.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/mainstream/IN-238-GN-on-Humanitarian-Evacuations-final.pdf)
- 2016 *Emergency Manual, Operations: Transport Assistance for Affected Populations, Phases 1-4.*  
Available at  
<https://emergencymanual.iom.int/entry/21651/transport-assistance-for-affected-populations>

Kelly, B.

- 2012 "Migrants Caught in Crisis," *Forced Migration Review*, 39, p. 26-27.  
Available at [www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/north-africa/kelly.pdf](http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/north-africa/kelly.pdf)

Kelly, B. and A. Jawadurovna Wadud

- 2012 "Asian Labour Migrants and Humanitarian Crises: Lessons From Libya," Issue In Brief: IOM Regional Office for Asia and the Pacific and the Migration Policy Institute, Issue No. 3.  
Available at  
[http://publications.iom.int/system/files/pdf/mpiissueno3\\_10july2012.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/mpiissueno3_10july2012.pdf)

Mawby, B. and S. Martin

- 2016 "Evacuation and Repatriation of Migrants in Countries Experiencing Conflict or Natural Disaster," MICIC Initiative Issue Brief.  
Available at  
[https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/resource\\_pub/docs/evacuation\\_and\\_repatriation\\_issue\\_brief.pdf](https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/resource_pub/docs/evacuation_and_repatriation_issue_brief.pdf)

Migrants in Countries in Crisis (MICIC) Initiative

- 2016 *Guidelines to Protect Migrants in Countries Experiencing Conflict or Natural Disaster*.  
Available at  
<https://micicinitiative.iom.int/guidelines>

NATO, Navy Warfare Development Command

- 1999 EXTAC 1010 (REV. A) Non-Combatant Evacuation Operations (NEO) *Multinational Maritime Manual*, Chapter 6: Evacuee Processing and Annex D: NEO Planning Guidance.  
Available at  
[www.nmiotc.nato.int/files/MOTC%20Material/EXTAC\\_%201010%20\(REV%20A\).pdf](http://www.nmiotc.nato.int/files/MOTC%20Material/EXTAC_%201010%20(REV%20A).pdf)

Protection Cluster: Ukraine

- 2015 *Humanitarian Evacuations*.  
Available at  
[www.globalprotectioncluster.org/\\_assets/files/field\\_protection\\_clusters/Ukraine/15-June-2015-advocacy-note-EN.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Ukraine/15-June-2015-advocacy-note-EN.pdf)

Ressler, E.M.

- 1992 *Evacuation of Children from Conflict Areas: Considerations and Guidelines*, UNHCR and UNICEF.  
Available at [www.refworld.org/docid/48abd57c0.html](http://www.refworld.org/docid/48abd57c0.html)

Save the Children International

- 2012 *Submission to the UN CRC Committee Day of General Discussion The Rights of All Children in the Context of International Migration: Transnational Coordination Mechanisms for the Protection of Children on the Move in the Context of International Migration and the Fulfilment of their Human Rights*.  
Available at  
<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/transnational-coordination-mechanisms-protection-children-move-context-international>

## Save the Children. Foundation for Sustainable Parks and Recreation

- 2015 *Protecting Children in Emergencies: A Guide for Parks and Recreation Professionals*. Washington D.C.  
Available at [www.savethechildren.org/atf/cf/%7B9def2ebe-10ae-432c-9bd0-df91d2e-ba74a%7D/061215\\_PARKS&REC\\_GUIDE\\_FINALB%20LOW%20RES.PDF](http://www.savethechildren.org/atf/cf/%7B9def2ebe-10ae-432c-9bd0-df91d2e-ba74a%7D/061215_PARKS&REC_GUIDE_FINALB%20LOW%20RES.PDF)

## United Nations

- 1963 Vienna Convention on Consular Relations, 24 April 1963, Article 5(h).  
Available at [www.fuech.eu/pdf/viennaconvention.pdf](http://www.fuech.eu/pdf/viennaconvention.pdf)

## United Nations Committee on the Rights of the Child

- 2005 *General Comment No. 6: Treatment of Unaccompanied and Separated Children Outside Their Country of Origin*, UN Doc. CRC/GC/2005/6.  
Available at [www.refworld.org/docid/42dd174b4.html](http://www.refworld.org/docid/42dd174b4.html)

## United Nations Country Team (UNCT) Syria

- 2014 *Minimum Standards for participation in humanitarian interagency evacuations, informed by international humanitarian and international human rights law*.  
Available at [www.globalprotectioncluster.org/\\_assets/files/news\\_and\\_publications/background\\_documents/UNCT%20endorsed%20minimum%20standards%20Syria.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/news_and_publications/background_documents/UNCT%20endorsed%20minimum%20standards%20Syria.pdf)

## United Nations General Assembly (UNGA)

- 1966 International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, Treaty Series Vol. 993, Art. 10.  
Available at [www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cescr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cescr.pdf)
- 1966 International Covenant on Civil and Political Rights, Treaty Series Vol. 993, Art.23, 24.  
Available at [www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ccpr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ccpr.pdf)
- 1989 *Convention on the Rights of the Child*, UN Doc. A/RES/44/25.  
Available at [www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/crc.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/crc.pdf)
- 1990 *Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families*, UN Doc. A/RES/45/158.  
Available at [www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cmw.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cmw.pdf)
- 2000 *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention Against Transnational Organized Crime*, UN Doc. A/RES/55/25.  
Available at [www.refworld.org/docid/4720706c0.html](http://www.refworld.org/docid/4720706c0.html)
- 2015 *Migrant Children and Adolescents*, UN Doc. A/RES/69/187.  
Available at [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/69/187](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/187)
- 2016 *New York Declaration for Refugees and Migrants*, UN Doc. A/RES/71/1.  
Available at [www.refworld.org/docid/57ceb74a4.html](http://www.refworld.org/docid/57ceb74a4.html)

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)

- 2008 *Guidelines on Determining the Best Interests of the Child.*  
Available at [www.unhcr.org/4566b16b2.pdf](http://www.unhcr.org/4566b16b2.pdf)
- 2011 *Field Handbook for the Implementation of the Guidelines on Determining the Best Interests of the Child.*  
Available at [www.refworld.org/pdfid/4e4a57d02.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/4e4a57d02.pdf)
- 2016 *Internal Note: Humanitarian Evacuations in Violence and Armed Conflict.*  
Available at [www.refworld.org/pdfid/57fe09284.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/57fe09284.pdf)
- 2017 *UNHCR's position regarding the detention of refugee and migrant children in the migration context.*  
Available at [www.refworld.org/pdfid/5885c2434.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/5885c2434.pdf)

UNICEF

- 2006 *Guidelines for the Protection of Child Victims of Trafficking.*  
Available at [www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef\\_Victims\\_Guidelines\\_en.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef_Victims_Guidelines_en.pdf)

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)

- 2011 *Guidance on the Use of Military Air / Sea Craft to Support the Evacuation of Third Country Nationals in the Context of the Current Crisis in North Africa.*  
Available at  
[https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/5D1BB064D5901BFAC-125784900505FAA-Full\\_Report.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/5D1BB064D5901BFAC-125784900505FAA-Full_Report.pdf)
- 2011 *Guidance on the Use of Foreign Military Assets to Support Humanitarian Operations in the Context of the Current Crisis in North Africa.*  
Available at  
[https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/73165994747DBE518525785E0066C2CE-Full\\_report.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/73165994747DBE518525785E0066C2CE-Full_report.pdf)

United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR)

- 2010 *Study on the Human Rights of Migrant Children*, UN Doc. A/HRC/15/29.  
Available at  
[www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/15session/A.HRC.15.29\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/15session/A.HRC.15.29_en.pdf)
- 2014 *Recommended Principles and Guidelines on Human Rights at International Borders.*  
Available at  
[www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR\\_Recommended\\_Principles\\_Guidelines.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines.pdf)

Weerasinghe, S. et al.

- 2015 *"On the Margins: Noncitizens Caught in Countries Experiencing Violence, Conflict and Disaster,"* Journal of Migration and Human Security, Volume 3 Number 1: 26-57.  
Available at <http://jmhs.cmsny.org/index.php/jmhs/article/view/42>

World Health Organization (WHO)

- 2011 *War Trauma Foundation and World Vision. Psychological First Aid: Guide for Field Workers*, Chapter 3.5.1.  
Available at [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44615/1/9789241548205\\_eng.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44615/1/9789241548205_eng.pdf)





Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Secrétariat MICIC  
Organisation international pour les migrations  
17, Route des Morillons  
CH-1211, Genève 19  
Suisse  
Tél .: +41.22.717.9111  
[micicinitiative.iom.int](http://micicinitiative.iom.int)  
[MICICSecretariat@iom.int](mailto:MICICSecretariat@iom.int)

